

Conseil Municipal

5 juin 2026

PROCÈS VERBAL



Ville de Saint-Yrieix
45, boulevard de l'Hôtel de Ville
87500 Saint-Yrieix
www.saint-yrieix.fr

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 17h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Effectif légal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 26 de 17h00 à 18h10 puis 27 jusqu'à la fin de la réunion

Représentés : 3 de 17h00 à 18h10 puis 2 jusqu'à la fin de la réunion

Date de convocation du conseil municipal : 29 mai 2026

PRÉSENTS : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Jean-Philippe FREMONT, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoints au Maire ; Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Suzy LHIDO BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nicolas PÉCOUT, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Patrick DARY / a donné délégation de vote à Laurent GORYL, Maire

Christiane CELERIER / a donné délégation de vote à Nathalie BAUDEL

Sandra CHOISNET (de 17h00 à 18h10) / a donné délégation de vote à Sophie CHAUNU

Secrétaire de séance : Sandrine FUSADE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I – Élection de délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs

II – Vie de l'assemblée

1. Désignation de représentant
 - Elu référent 'Déchets et économie circulaire'
2. Droit à la formation des élus

III – Nouveau logo communal et charte graphique

IV – Affaires financières

1. Tarifs municipaux 2026-2027
2. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Noël arédien
3. Mise en place d'une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation
4. Opérations culturelles estivales 2026 : encaissement des sommes allouées par les mécènes

V - Personnel

1. Recrutement de vacataires pour l'aide aux devoirs
2. Comité social territorial :
 - Création d'un CST commun entre la commune et le CCAS
 - Composition
3. Don de jours de repos

VI – Affaires foncières

1. Cession parcellaire avenue Michel Gondinet
2. Cession parcellaire rue de la Tannerie
3. Acquisition parcellaire avenue du Général de Gaulle

VII – Affaires diverses

1. Rapport sur l'exécution de la délégation de service public du réseau chaleur
2. Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

I – ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Délibération n°2026/66

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la date du conseil municipal a été fixée par les services préfectoraux afin que les élus procèdent à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les sénateurs le 27 septembre prochain. L'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 indique que le conseil municipal de Saint-Yrieix doit élire simultanément 15 délégués et 5 suppléants sur une même liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Composition du bureau électoral :

Conformément aux dispositions législatives, le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, soit :

- ✓ Monsieur Jean-Claude DUPUY et Madame Suzy LHIDO-BOISSERIE, les plus âgés présents dans l'assemblée ;
- ✓ Mesdames Coralie MASCRET et Aurore-Alexandra CASTELLACCI, les plus jeunes présentes dans l'assemblée.

Dépôt de liste :

Après avoir rappelé le mode de scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été déposée. Elle est composée comme suit :

1. GORYL Laurent, sexe masculin, né le 30 mars 1970 à Decazeville (Aveyron), domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 53 route de Papesoleil
2. TERREFOND Agnès, sexe féminin, née BEYLIER le 29 juillet 1961 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 18 route de Sarlande
3. GAUTHIER Pascal, sexe masculin, né le 18 mai 1961 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 8 route des Vitailles
4. FUSADE Sandrine, sexe féminin, née BOSSELUT le 5 juin 1972 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 23 rue du Champ de tir
5. FREMONT Jean-Philippe, sexe masculin, né le 30 juin 1959 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 20 route d'Archayaux
6. L'OFFICIAL Catherine, sexe féminin, née MADRANGES le 3 avril 1963 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 5 rue Henri Coineau
7. GUILHOT Michel, sexe masculin, né le 17 mai 1959 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 40 route du Point du jour
8. BONIN Valérie Isabelle, sexe féminin, née SENAMAUD-BEAUFORT le 6 février 1964 à Sarlande (Dordogne), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 12 avenue du Pont-las-Veyras
9. DARY Patrick, sexe masculin, né le 28 novembre 1965 à Taza (Maroc), domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 30 route de la Gabie

10. CASTELLACCI Aurore-Alexandra, sexe féminin, née le 19 novembre 1989 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 4 avenue de Périgueux
11. DUPUY Jean-Claude, sexe masculin, né le 31 juillet 1952 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domicilié à Ladignac-le-Long, 2 route du Montet
12. TOESCA Stéphanie, sexe féminin, née le 6 décembre 1969 à Mont de Marsan (Landes), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 33 route de Boumier
13. LAGORCE Edmond, sexe masculin, né le 6 août 1955 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 11 avenue Georges Brassens
14. BAUDEL Nathalie, sexe féminin, née GÉRARD le 8 avril 1967 à Montmorency (Seine et Oise), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 12 avenue Gutenberg
15. BREUIL Christophe, sexe masculin, né le 28 septembre 1969 à Saint-Yrieix-la-Perche, domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 7 rue Henri Coineau
16. MASCRET Coralie, sexe féminin, née MARTY le 20 novembre 1985 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 30 route des Vitailles
17. FARGEAS Jean-Baptiste, sexe masculin, né le 6 août 1980 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 24 boulevard de l'Hôtel de Ville
18. CHAUNU Sophie, sexe féminin, née BRACHET le 23 avril 1975 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 1 impasse des Fieux
19. DUPRON Frédéric, sexe masculin, né le 23 mars 1965 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 33 rue de l'Europe
20. ROUGERIE Marie, sexe féminin, née EYMARD le 16 août 1970 à Périgueux (Dordogne), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 18 route de Montluc

Élection des délégués et suppléants :

Monsieur le Maire fait procéder au vote. L'élection se fait sans débat, au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Votants : 29
- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29

Proclamation des résultats :

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

1. GORYL Laurent, sexe masculin, né le 30 mars 1970 à Decazeville (Aveyron), domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 53 route de Papesoleil
2. TERREFOND Agnès, sexe féminin, née BEYLIER le 29 juillet 1961 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 18 route de Sarlande
3. GAUTHIER Pascal, sexe masculin, né le 18 mai 1961 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 8 route des Vitailles
4. FUSADE Sandrine, sexe féminin, née BOSSELUT le 5 juin 1972 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 23 rue du Champ de tir
5. FREMONT Jean-Philippe, sexe masculin, né le 30 juin 1959 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 20 route d'Archayaux

6. L'OFFICIAL Catherine, sexe féminin, née MADRANGES le 3 avril 1963 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 5 rue Henri Coineau
7. GUILHOT Michel, sexe masculin, né le 17 mai 1959 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 40 route du Point du jour
8. BONIN Valérie Isabelle, sexe féminin, née SENAMAUD-BEAUFORT le 6 février 1964 à Sarlande (Dordogne), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 12 avenue du Pont-las-Veyras
9. DARY Patrick, sexe masculin, né le 28 novembre 1965 à Taza (Maroc), domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 30 route de la Gabie
10. CASTELLACCI Aurore-Alexandra, sexe féminin, née le 19 novembre 1989 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 4 avenue de Périgueux
11. DUPUY Jean-Claude, sexe masculin, né le 31 juillet 1952 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domicilié à Ladignac-le-Long, 2 route du Montet
12. TOESCA Stéphanie, sexe féminin, née le 6 décembre 1969 à Mont de Marsan (Landes), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 33 route de Boumier
13. LAGORCE Edmond, sexe masculin, né le 6 août 1955 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 11 avenue Georges Brassens
14. BAUDEL Nathalie, sexe féminin, née GÉRARD le 8 avril 1967 à Montmorency (Seine et Oise), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 12 avenue Gutenberg
15. BREUIL Christophe, sexe masculin, né le 28 septembre 1969 à Saint-Yrieix-la-Perche, domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 7 rue Henri Coineau
16. MASCRET Coralie, sexe féminin, née MARTY le 20 novembre 1985 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 30 route des Vitailles
17. FARGEAS Jean-Baptiste, sexe masculin, né le 6 août 1980 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 24 boulevard de l'Hôtel de Ville
18. CHAUNU Sophie, sexe féminin, née BRACHET le 23 avril 1975 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 1 impasse des Fieux
19. DUPRON Frédéric, sexe masculin, né le 23 mars 1965 à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), domicilié à Saint-Yrieix-la-Perche, 33 rue de l'Europe
20. ROUGERIE Marie, sexe féminin, née EYMARD le 16 août 1970 à Périgueux (Dordogne), domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, 18 route de Montluc

II – VIE DE L'ASSEMBLÉE

1. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS ÉLUS

Rapporteur : M. le Maire

- **Elu référent 'Déchets et économie circulaire' auprès du SYDED**
Délibération n°2026/67

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance précédente, des élus ont été désignés pour représenter la commune au sein d'organismes extérieurs. D'autres désignations restent à faire. C'est le cas pour le Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute-Vienne (SYDED 87) qui demande qu'un(e) élu(e) de Saint-Yrieix soit désigné(e) pour participer en son sein sur la thématique des déchets et de l'économie circulaire. Monsieur LAGORCE étant déjà membre dudit syndicat, il propose – conformément à ce que l'assemblée a préalablement convenu - que Monsieur JARRY représente la commune, ayant une délégation en lien avec ce domaine d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick JARRY élu représentant la commune au SYDED 87.

2. DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS / Délibération n°2026/68

Rapporteur : Sophie CHAUNU

Madame CHAUNU explique que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. C'est notamment le cas pour ceux qui ont reçu une délégation : ils doivent suivre une formation obligatoire au cours de la première année du mandat. La commune prend en charge les frais :

- de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- d'enseignement ;
- de pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 21 jours pour toute la durée du mandat.

La prise en charge est conditionnée au fait que l'organisme de formation soit agréé.

En parallèle, les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE) d'un montant de 400 € par an (dans la limite de 800 €).

Monsieur le Maire se réjouit de constater que les élus, outre leur motivation et leur apprentissage au quotidien, puissent bénéficier d'une formation en externe pour assimiler les charges, les devoirs, les responsabilités et les différentes fonctions qui leur incombent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
☞ **approuve comme suit les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus :**

✓ **Orientations sur les formations prises en charge :**

- **celles liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;**
- **celles en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.**

✓ **Modalités de mise en œuvre :**

Chaque élu souhaitant participer à un module de formation devra préalablement faire une demande au Maire via un formulaire dédié précisant l'objet, le coût, le lieu, la date, la durée et l'organisme de formation agréé.

Le Maire instruira la demande, vérifiera les crédits de l'enveloppe globale votée avant d'engager ceux dédiés à la formation de l'élu.

La commune se chargera de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement ;

☞ **inscrit le montant prévisionnel des dépenses de formation au budget communal au chapitre 65. Il ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal ; le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.**

☞ **prend acte qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune devra être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres ;**

☞ **donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre du droit à la formation des élus.**

III – NOUVEAU LOGO COMMUNAL ET CHARTE GRAPHIQUE

/ Délibération n°2026/69

Rapporteur : Aurore-Alexandra CASTELLACCI

Madame CASTELLACCI rappelle qu'il y a environ un mois, les agents du service communication ont fait une présentation aux élus des trois logos co-existant. Il s'agit maintenant d'adopter un seul et unique logo. Celui proposé a été créé en interne et, s'il est retenu, va permettre d'avoir une nouvelle charte graphique. Madame CASTELLACCI fait référence à l'annexe jointe à la note de synthèse qui présente les déclinaisons possibles : en couleur, en blanc sur fond foncé et en noir sur fond clair.

Madame LHIDO-BOISSERIE approuve le nouveau logo mais souhaite qu'il soit rappelé son historique. En 1997, à son arrivée, les documents portaient les armoiries de Saint-Yrieix qui figurent au-dessus de la porte de la mairie. Les élus de

la nouvelle mandature ont souhaité le remplacer en utilisant le SY que l'on peut voir sur le fronton de l'hôtel de ville. Par la suite, une agence de communication a travaillé sur son évolution. Madame LHIDO-BOISSERIE comprend la confusion qui a pu se faire entre les logos. Elle insiste sur le fait que l'utilisation du nouveau nécessite une explication sur l'historique de son évolution.

Monsieur le Maire note que le nouveau soumis à l'approbation des élus reprend les lignes du précédent. Il remercie les agents du service communication de la ville pour leur travail, validé par les élus. Il s'agit à la fois d'une continuité et d'un changement.

Madame LHIDO-BOISSERIE préfère le terme de progression.

Madame CASTELLACCI rappelle que le document en annexe de la note de synthèse fait état de l'évolution.

Madame LHIDO-BOISSERIE évoque le logo de Limoges qui fait référence à l'art du feu. A Saint-Yrieix, il y a le kaolin dont on ne parle jamais alors que les Arédiens sont précurseurs. Le territoire est riche.

Monsieur le Maire regrette l'absence de Madame CELERIER qui, elle aussi, a la même position que Madame LHIDO-BOISSERIE sur la mise en avant du kaolin. Concernant le logo, il dit avoir été gêné par l'apposition du terme de « Nouvelle-Aquitaine ». Mais il relate une anecdote survenue la semaine précédente pour en montrer la pertinence : il devait être interviewé par BFM mais les journalistes se sont rendus à Saint-Yrieix-sur-Charente. Il y a plusieurs Saint-Yrieix en Nouvelle-Aquitaine. La particularité de Saint-Yrieix-la-Perche est non seulement d'être en Limousin – et les élus en sont fiers – mais aussi de donner sur le Périgord. Il justifie également le choix d'apposer le terme Nouvelle-Aquitaine sous le logo par un argumentaire supplémentaire : les touristes saisissent plus souvent dans le moteur de recherche le mot Périgord plutôt que celui de Limousin. L'assemblée a débattu en amont et il semble qu'il y ait consensus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ approuve la création et l'utilisation du logotype ci-après, celui-ci s'inscrivant dans les tendances communicationnelles actuelles en étant contemporain et épuré. Il vise à développer le sentiment d'appartenance à la commune. L'ajout de la mention « Limousin • Périgord » permet de l'ancrer dans le territoire et de valoriser son volet économique et touristique.



Saint-Yrieix
LIMOUSIN • PÉRIGORD

☞ prend acte que des déclinaisons seront possibles, à savoir tout en blanc ou tout en noir selon les documents utilisés ;
☞ adopte la charte graphique qui en découle ;
☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire pour
- faire appliquer le nouveau logo sur l'ensemble des outils de communication, les actes administratifs et les correspondances de la

commune. Celui-ci pourra également être apposé sur tous supports jugés pertinents (véhicules communaux, signalétiques...) ;
- le déposer à l’Institut National de la Propriété Intellectuelle.

Avant de passer aux affaires financières, Monsieur le Maire ajoute que cette décision s’inscrit dans la continuité, avec la volonté de mettre en avant la localisation et le particularisme de Saint-Yrieix.

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Tarifs municipaux 2026-2027

- **Culture** / Délibération n°2026/70

Rapporteur : Suzy LHIDO-BOISSERIE

Madame LHIDO-BOISSERIE soumet à l'assemblée les tarifs liés au centre culturel, précisant que la commission des finances propose de reconduire ceux déjà en place. Le conseil municipal les avait augmentés pour la saison 2024-2025. Elle informe également de l'organisation d'une braderie de livres à la médiathèque. La responsable du lieu a soumis des propositions de tarifs de vente à la commission des finances qui les a validés.

Concernant la location du centre culturel, elle est exceptionnelle, le lieu ne pouvant pas être assimilé à une salle des fêtes. Le tarif est assez élevé car son occupation exige la présence de régisseurs son et/ou lumière. La salle de spectacle est louée généralement une fois dans l'année, par l'entreprise BIJOU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs liés au domaine culturel pour l'année 2026-2027 :

Centre culturel (Théâtre) - à compter du 1^{er} septembre 2026	
• Spectacles tout public :	
- Plein tarif	15,00 €
- Tarif réduit : collégiens, lycéens, <i>étudiants, personnes à mobilité réduite, demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, intermittents du spectacle</i>	10,00 €
- Moins de 12 ans	5,50 €
- Groupe à partir de 8 personnes / par adulte : associations, comités d'entreprises	8,00 €
• Séances scolaires :	
- Maternelles et élémentaires de Saint-Yrieix	3,50 €
- Maternelles et élémentaires hors commune, Collèges et Lycées	4,50 €
• Carte d'abonnement « Sortir » pour 3 spectacles, quels qu'ils soient sur la saison en cours	
- Plein tarif	30,00 €
- Tarif réduit	21,00 €
• Carte Famille : 2 adultes + 2 enfants (tout schéma familial de 4 personnes) pour un spectacle	30,00 €
• Stages de découverte / sensibilisation	5,00 €
• Ateliers de création / par personne	5,50 €
• Ateliers parents/enfants / par famille	6,00 €
• Spectacle très jeune public (6 mois à 6 ans) / par personne	5,50 €
Toute carte d'abonnement est valable 18 mois Des tarifs différents pourront être appliqués pour des spectacles particuliers ayant lieu dans ou hors les murs du centre culturel	

Centre culturel (Théâtre) - à compter du 1^{er} septembre 2026	Tarifs 2026/2027
Location de l'espace culturel Jean-Pierre-Fabrègue	830,00 €

Bibliothèque municipale Organisation d'une braderie de livres du 7 juillet au 29 août 2026	
☞ Livres adultes :	
• Le livre	1,00 €
• Le beau livre (livres d'arts...)	3,00 €
• Le lot de 5 livres (or beaux livres)	3,00 €
☞ Livres jeunesse :	
• Le livre	1,00 €
• Le lot de 5 livres	3,00 €

- **Scolaire et Jeunesse** / Délibération n°2026/71

Rapporteur : Coralie MASCRET

Madame MASCRET soumet à l'adoption de l'assemblée les tarifs liés aux affaires scolaires et à la jeunesse, lesquels restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et du pôle ados pour l'année 2026-2027 :

Restaurant scolaire - à compter du 1^{er} septembre 2026	2026/2027
• Repas enfant écoles publiques communales	1,60 €
• Repas enfant école privée Jeanne d'Arc	2,00 €
• Repas personnel enseignant et personnel municipal	8,00 €
• Repas personnes extérieures (stagiaires, séminaires...)	10,00 €

Accueil périscolaire - Tarification modulée - à compter du 1^{er} septembre 2026	2026/2027
<u>Revenus du foyer</u>	
• Revenus de 0 à 30 000 €	1,40 €
• Revenus de 30 001 € à 50 000 €	1,60 €
• Revenus de 50 001 € et plus	2,00 €

Accueil de loisirs sans hébergement - Tarification modulée - à compter du 1^{er} septembre 2026		
Revenus du foyer	Par ½ journée Repas compris	Par jour Repas compris
Revenus de 0 à 30 000 €	5,50 €	11,00 €
Revenus de 30 001 € à 50 000 €	6,00 €	11,50 €
Revenus de 50 001 € et plus	7,00 €	13,00 €

Pôle ados - à compter du 1^{er} septembre 2026	
Adhésion par semaine, pour chaque période de vacances scolaires	5,00 €
Activités gratuites	
Participation demandée pour les sorties, les animations payantes et le séjour estival	

- **Mobilier municipal** / Délibération n°2026/72

Rapporteur : Patrick JARRY

Monsieur JARRY soumet à l'assemblée la tarification de location du mobilier municipal applicable au 1^{er} juillet 2026. Un nouveau tarif a été fixé pour la location des grilles d'exposition. Il précise que le prêt du mobilier est gratuit pour les associations de la Communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de location du mobilier municipal pour l'année 2026-2027 :

Entreprises et particuliers	
Tarif de location forfaitaire à l'unité	
• Chaise	1,20 €
• Table	4,50 €
• Banc	2,70 €
• Plateau Mobile (2m x 1m)	8,00 €
• Grille d'exposition (1m x 1.20m)	3,00 €
Associations de la Communauté de communes	
• Chaise	 Gratuit
• Table	
• Banc	
• Plateau Mobile (2m x 1m)	
• Grille d'exposition (1m x 1.20m)	
• Panneau éclairé (2,50m x 1,20m)	
• Podium (1,20m x 1,20m)	
• Chalets	
• Pagodes (4m x 4m)	
• Barnum (8m x 5m)	
• Pallox	
• Mange-debout	
• Parasols	
• Barrières « Vauban »	
• Panneaux de signalisation	
• Coffrets électriques	
• Rallonges	
• Micros	
• Haut-parleur	
• Passe câble	

• Pagode • Barnum	1 ^{ère} fois gratuit
--	-------------------------------

- **Camping : propositions tarifaires pour un nouveau chalet de 2/4 personnes et de services pour les particuliers / Délibération n°2026/73**

Rapporteur : Jean-Philippe FREMONT

Monsieur FREMONT rappelle que quatre chalets supplémentaires sont en cours d'installation au camping municipal. Trois ont une capacité de 4/6 personnes et bénéficient déjà d'un tarif de location. Le dernier, qui peut héberger 2/4 personnes, n'a pas de tarif dédié, d'où la nécessité d'en fixer un par délibération. Il y a lieu également de déterminer des tarifs pour la vente de boissons à l'accueil du camping, en réponse à une demande croissante. Une régie existe déjà pour l'encaissement.

Monsieur le Maire évoque le ponton nouvellement installé au plan d'eau.

Monsieur FREMONT conclut son intervention en précisant que les travaux de construction des nouveaux chalets avancent normalement et devraient finalement permettre une location au 1^{er} juillet prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs liés au camping municipal pour l'année 2026-2027 :

	La semaine	2 nuitées	Nuit suppl.
Basse saison : 1/11 au 31/03	351,00 €	166,00 €	51,00 €
Moyenne saison : 1/05 au 30/06 et 1/09 au 30/09	381,00 €	160,00 €	58,00 €
Haute saison : 1/07 au 31/08	551,00 €	175,00 €	83,00 €
Tarifs promotionnels : avril / octobre	276,00 €	132,00 €	47,00 €
Forfait Hiver (du 1 ^{er} /11 au 31/03)	500 € / mois		

Vente de boisson :	
• Café expresso	1,20 €
• Café long	1,30 €
• Thé	1,50 €

2. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NOËL ARÉDIEN / Délibération n°2026/74

Rapporteur : Christophe BREUIL

Monsieur BREUIL explique à l'assemblée que dans le cadre des festivités de fin d'année organisées par l'association Noël arédien, une patinoire a été installée au Moulinassou. Plusieurs associations ont géré son temps d'ouverture et encaissé les tickets d'entrée pour leur compte. Noël arédien leur a remboursé

ceux gratuits, offerts par la commune à chaque élève des écoles publiques communales, correspondant à une somme totale de 200 €. Il est donc proposé de rembourser à l'association organisatrice ce montant.

Monsieur le Maire souligne l'importance du temps passé par les bénévoles, remercié par cette proposition de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Noël arédien pour la prise en charge de l'ensemble de ces tickets.

3. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION (TVLH) / Délibération n°2026/75

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027, selon les mêmes conditions d'imposition que la précédente Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Les bases seront identiques mais pourront être fluctuantes d'une année sur l'autre. L'ensemble des dégrèvements seront à la charge de la commune, sans compensation par l'Etat. Le dispositif a un double avantage : la collectivité va bénéficier de rentrées fiscales et le dispositif dissuadera la vacance de logements. Il entend inciter les propriétaires à entretenir leur logement pour éventuellement les louer. Il ne concerne pas les résidences secondaires.

Monsieur DUPUY parle d'une possibilité mais non d'une obligation.

Monsieur le Maire demande au responsable du service financier, Monsieur Samblat, de communiquer le montant perçu de la précédente taxe.

Monsieur Samblat donne le montant de 80 000 €.

Avec humour, Monsieur DUPUY revient sur ses propos en indiquant qu'il ne s'agit plus d'une possibilité mais d'une obligation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.

4. OPÉRATIONS CULTURELLES ESTIVALES 2026

- **Encaissement des participations financières des mécènes / Délibération n°2026/76**

Rapporteur : Frédéric DUPRON

Monsieur DUPRON indique qu'à l'instar des années précédentes, des demandes de soutien financier ont été adressées à divers mécènes pour les manifestations culturelles de l'été. Le programme mis en place par la commune est riche : la Caravane à musique, le feu d'artifice du 14 juillet, des expositions ou encore le festival de Confolens.

Monsieur le Maire espère que de nombreux mécènes soutiendront cette saison culturelle, importante pour le tourisme et enrichie des manifestations portées par les associations locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ autorise l'encaissement des participations financières qui seront allouées par les mécènes ;

☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier.

V – PERSONNEL

1. Recrutement de vacataires pour l'aide aux devoirs / Délibération n°2026/77

Rapporteur : Sandrine FUSADE

Madame FUSADE explique à l'assemblée que jusqu'en 2022, une aide aux devoirs était mise en place pour les élèves scolarisés dans les classes du CP au CM2 des écoles Marc Debusschère et Eugène Lagorce. Elle était assurée par le personnel enseignant, sur la base du volontariat. Elle a ensuite été supprimée. Lors des derniers conseils d'école, les représentants des associations de parents d'élèves ont sollicité le retour de ce dispositif qui peut être une solution pour répondre notamment aux besoins de familles monoparentales. L'aide au devoir correspond à un travail spécifique, discontinu et ponctuel. Il est difficilement quantifiable car il dépend du nombre d'élèves inscrits, non connu à l'avance. Elle soumet donc la proposition de faire appel à des vacataires, le recrutement devant respecter trois conditions cumulatives :

- avoir pour but d'effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel
- être discontinu dans le temps
- prévoir une rémunération à l'acte selon la nature de la tâche

Madame FUSADE précise qu'il a été signifié aux parents de s'assurer que les devoirs ont été faits.

Monsieur le Maire parle d'un choix politique validé par l'ensemble des élus. Le retour à cette mesure a un double objectif : favoriser l'égalité des chances - tous les parents n'ont pas le temps d'être présents au moment des devoirs – et éviter aux enfants de travailler dans la soirée. Une somme de 4 000 € a été budgétisée pour la mettre en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ autorise le recrutement de vacataires pour l'aide aux devoirs ;

☞ définit les conditions de recrutement comme suit :

- **profil des intervenants : accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) en activité, étudiants titulaires d'un diplôme de niveau 5 (bac+ 2)**
- **durée : les vacations seront effectuées selon les demandes, sur les différentes périodes scolaires de l'année ;**
- **rémunération : la vacation sera payée à hauteur de 13 € brut de l'heure**

☞ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces recrutements.

2. Comité Social Territorial

Rapporteur : Jean-Claude DUPUY

Monsieur DUPUY définit le Comité Social Territorial (CST) comme une instance chargée de favoriser le dialogue social. Auparavant dénommé commission technique paritaire puis comité technique, il a compétence pour étudier les questions relevant de l'organisation et de la gestion des ressources humaines de la collectivité. Il est composé à nombre égal de représentants de l'administration et du personnel. Monsieur DUPUY soumet deux délibérations au vote de l'assemblée, l'une autorisant la création du CST, l'autre déterminant sa composition. L'instance actuelle est composée de quatre représentants du personnel et autant d'élus du conseil municipal. Lors de sa dernière réunion, elle a convenu de porter ce nombre à cinq car deux listes se présentent aux élections des représentants du personnel en décembre prochain. Il est ainsi plus judicieux que le nombre soit impaire pour permettre une majorité s'il y a lieu. Il précise enfin que la création d'un CST commun à la commune et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne peut se faire que si la collectivité compte un effectif global au moins égal à 50 agents. Au 1^{er} janvier 2026, il était de 122 agents, dont un au CCAS, avec une répartition de 60% de femmes et de 40% d'hommes.

Monsieur le Maire parle d'une instance de dialogue social importante. Il lui a notamment été soumis le dossier de modification des astreintes. Auparavant, le personnel technique était d'astreinte uniquement le week-end. Or, les problèmes peuvent survenir à tout moment. Il a donc été décidé d'étendre les astreintes à la semaine. Il s'agit d'une contrainte mais le personnel, volontaire, a accepté cette nouvelle mesure qui s'inscrit dans l'amélioration du fonctionnement de la collectivité avec, pour seule limite, les contraintes budgétaires de la commune.

✓ Création / Délibération n°2026/78

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise :

- ☞ la création, pour la durée du mandat, d'un comité social territorial compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;**
- ☞ le rattachement du comité social territorial à la commune pour son fonctionnement.**

✓ Nombre de représentants du personnel - institution du paritarisme – avis des représentants de la collectivité / Délibération n°2026/79

Après consultation des organisations syndicales le 26 mai dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☞ se prononce pour le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et ceux du personnel ;**
- ☞ fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et le nombre de représentants suppléants ;**
- ☞ autorise le comité social territorial à recueillir l'avis des représentants de la commune lors de la présentation des dossiers.**

3. Don de jours de repos / Délibération n°2026/80

Rapporteur : Nathalie BAUDEL

Madame BAUDEL indique que les agents communaux ont la possibilité de faire don de jours de congés, en tout ou partie et de façon anonyme, au profit d'un(e) collègue qui se retrouverait dans une situation particulière telle que la garde d'un enfant malade, aidant familial pour un ascendant ou un descendant en perte d'autonomie, décès d'un enfant ou sapeur-pompier volontaire. Elle précise que les jours donnés peuvent être des RTT, des congés annuels ou pris sur un compte épargne temps. Le donateur, qui doit garder au moins 20 jours, notifie sa volonté par écrit au service des ressources humaines et l'agent bénéficiaire doit également faire une demande. Les jours donnés non consommés sont restitués à la collectivité.

Monsieur le Maire explique que la mesure s'applique généralement au profit de personnes placées en longue maladie. Cette délibération répond à une demande des agents.

Madame LAVALLEY souhaite connaître le devenir des jours de congés donnés, non utilisés.

Madame BLONDY, directrice des services, répond qu'ils reviennent à la commune. Il s'agit de productivité gagnée pour la collectivité.

Madame LAVALLEY pensait qu'il y aurait une redistribution.

Madame BAUDEL rappelle qu'ils ne peuvent pas être restitués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ approuve la mise en place du dispositif « don de jours de repos » ;

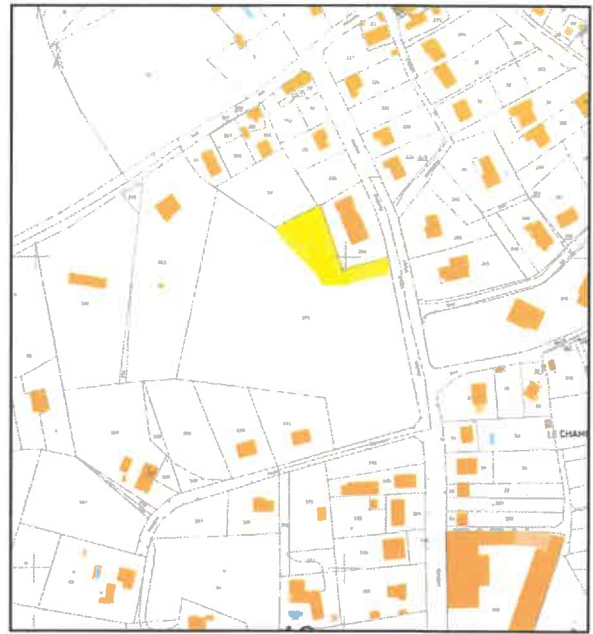
☞ introduit ce dispositif dans l'article 2 du règlement intérieur du personnel communal « Horaires et organisation de travail » avec le détail de la procédure ;

☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

VI – AFFAIRES FONCIÈRES

1. Cession parcellaire Avenue Michel Gondinet / Délibération n°2026/81

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL



Madame L'OFFICIAL fait référence au plan figurant dans la note de synthèse sur lequel est indiquée une parcelle colorée en jaune. Grillagée, elle appartenait jusqu'au 15 décembre 2025 aux consorts du Garreau de la Méchenie et était louée à l'école Jeanne d'Arc. La commune en est devenue propriétaire. L'association *La Cité*, située à Limoges et s'occupant du foncier pour les écoles privées, souhaite l'acquérir pour éviter de la louer.

Monsieur DUPUY demande le prix d'acquisition par la commune.

Madame L'OFFICIAL répond qu'elle l'avait achetée 5 € le mètre carré, soit le même prix proposé à la vente. L'opération serait donc blanche et la commune n'aurait plus à l'entretenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ☞ **de céder la parcelle cadastrée XI n°205, d'une superficie d'environ 1 400 m², à l'association La Cité au prix de 5 euros du m², conformément à l'estimation du pôle domanial ;**
- ☞ **de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Clément Pauline, notaire à Limoges, les frais de bornage et de notaire en découlant étant à la charge de l'acquéreur ;**
- ☞ **de donner toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de l'acte authentique et tous documents s'y rapportant.**

2. Cession parcellaire rue de la Tannerie / Délibération n°2026/82

Rapporteur : Agnès TERREFOND



Madame TERREFOND présente à l'assemblée la proposition de la SCI ROM - représentée par sa gérante, Madame Marie-Paule SAMIE – d'acquérir l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section AR n°50, 51 et 236 au 19 rue de la Tannerie. Elles sont situées à l'arrière de l'ancien restaurant Le Cheval Blanc. Une terrasse avec paillote et un petit bâtiment très dégradé y sont implantés. La société souhaiterait y stocker du matériel et utiliser la paillote en toute sécurité dans le cadre de son projet d'exploitation du restaurant qu'elle souhaite mettre à la location.

Monsieur le Maire indique que le prix proposé, à savoir 10 500 €, correspond à l'estimation des Domaines. Le terrain sera ainsi entretenu et le restaurant devrait ouvrir début juillet, après réalisation de travaux. La réfection de la toiture est estimée à plus de 10 000 €.

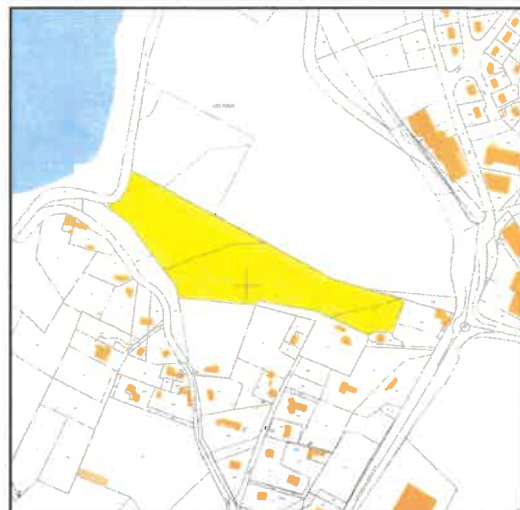
Monsieur BREUIL informe que le restaurant devrait ouvrir le 3 juillet, avec une plage horaire de 7h00 à 22h00. Il serait fermé les mardis et mercredis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☞ autorise la cession d'un ensemble immobilier cadastré section AR n° 50, 51 et 236, d'une surface totale de 534 m², pour un montant de 10 500 €, au vu de l'estimation des Domaines ;
- ☞ confie la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maîtres Claire et Guillaume MOUTIER, les frais en découlant étant à la charge de l'acquéreur ;
- ☞ précise qu'une clause sera introduite dans l'acte notarié concernant le rappel d'un passage affecté au domaine public ;
- ☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de l'acte authentique et de tous documents s'y rapportant.

3. Acquisition parcellaire avenue du Général de Gaulle / Délibération n°2026/83

Rapporteur : Pascal GAUTHIER



Monsieur GAUTHIER soumet à l'assemblée la proposition d'acquérir une parcelle située au plan d'eau d'Arfeuille, d'une superficie de 2 hectares et 70 ares. Un réseau d'assainissement difficilement accessible passe sur ce terrain mal entretenu. L'opération permettrait à la commune d'acheter ultérieurement une autre parcelle, d'une petite superficie, qui a accès à la route de Limoges au niveau du rond-point d'Arfeuille. Au final, une liaison douce pourrait être réalisée entre le lotissement d'Arfeuille et le plan d'eau, avec la création d'un sentier.

Monsieur le Maire indique que ce projet s'inscrit dans l'amélioration de la qualité de l'offre au plan d'eau.

Monsieur GAUTHIER ajoute que l'entretien de la canalisation sera ainsi facilité.

Monsieur le Maire résume la démarche en parlant d'atout environnemental, de qualité de vie et d'accès facilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

☞ autorise l'acquisition de la parcelle située avenue du Général de Gaulle, cadastrée section WM n°222, d'une superficie de 2 hectares-70 ares-31 centiares, appartenant à Mesdames Anne SIMON-DEBONNE et Catherine SIMON et à Monsieur Michel HABRIAS, pour un montant de 17 000 € ;

☞ confie la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maîtres Claire et Guillaume MOUTIER, les frais en découlant étant à la charge de la commune ; les vendeurs seront quant à eux représentés par Maître CHITO-SEZNEC, notaire à Pont-l'Abbé ;

☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de l'acte authentique et de tous documents s'y rapportant.

VII – AFFAIRES DIVERSES

POUR INFORMATION

1. Réseau chaleur : rapport sur l'exécution de la délégation de service public pour l'année 2025 / Délibération n°2026/84

Rapporteur : Edmond LAGORCE

Monsieur LAGORCE rappelle que le réseau chaleur, mis en service en 2018, alimente les principaux bâtiments de la ville : le complexe aqua-récréatif, la cité scolaire Jean-Baptiste Darnet, la résidence Coudamy, le centre hospitalier, la mairie et d'autres bâtiments communaux. Un contrat de concession a été conclu avec ENGIE Solutions pour son fonctionnement, applicable jusqu'en 2040. Malgré les hausses du coût de l'énergie, le prix du mégawatt/heure du réseau chaleur reste très compétitif. Il est passé de 123,89 € en 2024 à 122,24 € en 2025. Monsieur LAGORCE évoque la période qui a précédé la construction de l'équipement. Deux vieilles chaudières à fuel alimentaient la résidence Coudamy et consommaient énormément. Cette année, les dépenses vont être limitées pour les bâtiments raccordés. Il précise que la commune perçoit chaque année une redevance d'occupation du domaine public de 37 087 € ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés (CFE : 8 123 € ; Organic : 1 237 € ; taxe foncière : 10 540 €). Au total, elle perçoit 56 987 € de recettes. Monsieur LAGORCE ajoute que le réseau fonctionne essentiellement en biomasse, c'est-à-dire avec des plaquettes de bois. 3 822 tonnes sont nécessaires dans l'année, soit 149 semi-remorques. Il est couplé avec une partie gaz. D'autres bâtiments sont amenés à être raccordés.

Monsieur le Maire cite l'école Marc Debusschère.

Monsieur LAGORCE mentionne également l'ancienne gendarmerie qui doit être réhabilitée. Une grande partie des travaux est financée par les certificats d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LAGORCE a toujours défendu le projet de réseau chaleur. Fort heureusement, les élus l'ont écouté malgré le fait que le prix du gaz soit moins cher à l'époque. Aujourd'hui, ce n'est plus du tout le cas. L'élus a permis à la commune de faire un choix stratégique pour les 20-30 ans à venir. Il peut être remercié, de même que les personnes qui l'ont suivi.

Monsieur LAGORCE se dit ravi que le projet ait pu voir le jour et permis aux établissements publics de réaliser des économies.

Monsieur BREUIL attire l'attention sur le peu d'intérêt que présente le rapport d'ENGIE Solutions, mis à part deux pages essentielles.

Le conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2025 sur le réseau chaleur.

2. Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Michel GUILHOT



QUESTIONS DIVERSES

❶ Citéo / Edmond Lagorce

Monsieur LAGORCE dit avoir rencontré la veille de la réunion du conseil municipal Madame Chamoulaud, déléguée régionale de Citéo. Elle lui a fait part de la possibilité pour la commune de bénéficier de subventions pour les déchets abandonnés aux abords des éco-points et des places publiques. Pour ce faire, le conseil municipal doit autoriser la signature d'une convention avant le 18 septembre prochain. Le versement, pouvant être rétroactif, se fait par trimestre.

En parallèle, Citéo a mis en place un appel à projets national sur la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer. Monsieur LAGORCE rappelle que le tri des déchets dans les espaces publics est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024. Des corbeilles bi-flux déchets/emballages doivent être installées. Citéo, qui est un éco-organisme, subventionne pour tous les emballages jetés dans les éco-points jaunes. Il récupère les déchets et l'argent qu'il perçoit est redistribué pour financer les actions de recyclage. Si la candidature de la commune est retenue, elle pourra être subventionnée pour l'achat de corbeilles aux normes ou en recevoir gratuitement si elle les commande sur le catalogue Citéo. Il est nécessaire de travailler sur une cartographie d'implantation, sachant qu'actuellement il y a 130 corbeilles recensées. Un groupe de travail devra être constitué pour décider du choix des corbeilles, des lieux d'implantation et de la nouvelle cartographie. Monsieur FREMONT et Madame L'OFFICIAL souhaitent en faire partie.

❷ SYDED 87 / Aurore-Alexandra Castellacci

Madame CASTELLACCI s'est entretenue avec Madame Léa Roux du SYDED 87 concernant un trophée pour les communes engagées dans la démarche de recyclage. Le dossier de présentation est à faire pour septembre prochain. Une autre démarche permettrait d'avoir une labellisation Ville verte.

Monsieur LAGORCE, qui siège au sein de l'organisme, est membre du jury qui doit se réunir en décembre. Il présente le projet de territoire SYDED 2035 qui porte sur 25 actions. Les communes peuvent être labellisées « Economie circulaire ». Dix dans le Département le sont déjà, hors Limoge métropole, dont Meuzac. Un panneau est implanté dans leurs entrées de ville pour les visualiser. L'économie circulaire est inscrite dans la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020. Elle invite à réfléchir sur le devenir de nos déchets en tant que ressources. Il ne faut plus produire, consommer, jeter mais réparer et remettre en circulation. Ce nouveau mode de comportement va être générateur d'emplois. Monsieur LAGORCE cite l'exemple d'une entreprise à Coussac-Bonneval, labellisée pour sa fabrication de répulsifs à base de bogues de châtaignes séchées et broyées. Utilisées dans les parterres, elles empêchent les chats de venir gratter la terre et sont un anti-limaces naturel. A Saint-Yrieix, l'entreprise Rousseau a également été labellisée 'économie circulaire' pour sa fabrication de granulés bois sans résine de pin. D'autres actions restent à découvrir.

Madame CASTELLACCI rappelle que le dossier doit être déposé en septembre.

Monsieur le Maire considère que le sujet primordial est celui des corbeilles dans les espaces publics. Les gens ne trient pas et cela représente un coût important pour la commune.

Monsieur LAGORCE souligne la nécessité qu'elles soient normalisées. Il souligne l'effort sur le territoire, le tonnage étant passé de 74 à 51 tonnes. Il répète que le tri est obligatoire.

③ Manifestations sportives / Michel GUILHOT

Monsieur GUILHOT annonce deux manifestations sportives :

- ✓ un tournoi de football est organisé au stade Marcel de Laborderie ce jour ;
- ✓ la fête du hand aura lieu le week-end des 6 et 7 juin sur le site de Villa Sport.

Monsieur le Maire note que le mois de juin va être très chargé en manifestations et donc en représentation de la commune. Il invite les élus à être présents en fonction de leur disponibilité. Il lève la séance en souhaitant de bonnes vacances aux membres de l'assemblée et remercie la représentante de la presse locale, le personnel communal et le public d'avoir assisté à la réunion.

La séance est levée à 18h30.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par le conseil municipal en séance du 14 septembre 2026

Sandrine FUSADE
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



Laurent GORYL
Maire de Saint-Yrieix